

MAIRIE DE

DÉGRÈVEMENT D'IMPÔTS DIRECTS

PERTES DE RÉCOLTES CAUSÉES PAR L'ÉPISODE DE SÉCHERESSE DE 2019

AVIS AUX CONTRIBUABLES

Les contribuables sont prévenus que les listes des parcelles faisant l'objet de dégrèvements au titre des pertes de récoltes, ainsi que le montant de ceux-ci, peuvent être consultés en Mairie à partir du 29 Octobre 2019

À Couvains

Le 29 Octobre 2019

Le Maire,

LE MAIRE
Aldo PATTINGRE

NOTA – Le présent avis sera affiché et publié dans les différentes parties de la commune dès sa réception.